

ARTICLE 1, PARAGRAPHES 1, 3 ET 4 ET ARTICLE 2, PARAGRAPHES 1, 2, 3 ET 5

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte des paragraphes 1, 3 et 4 de l'Article 1	
Texte des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'Article 2	
Note introductive.....	1-4
La pratique de l'Assemblée générale	5-15
1. Les buts et principes dans leur globalité	5
2. Paragraphe 1 de l'Article 1.....	6
3. Paragraphe 3 de l'Article 1.....	7-8
4. Paragraphe 4 de l'Article 1.....	9
5. Paragraphe 1 de l'Article 2.....	10
6. Paragraphe 2 de l'Article 2.....	11
7. Paragraphe 3 de l'Article 2.....	12-13
8. Paragraphe 5 de l'Article 2.....	14-15

TEXTE DES PARAGRAPHES 1, 3 ET 4 DE L'ARTICLE 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

[...]

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;

4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

TEXTE DES PARAGRAPHES 1, 2, 3 ET 5 DE L'ARTICLE 2

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.

3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

[...]

5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.

NOTE INTRODUCTIVE

1. Dans le présent *Supplément*, comme dans les *Suppléments* n^{os} 2 à 9, le paragraphe 2 de l'Article 1 ainsi que les paragraphes 4, 6 et 7 de l'Article 2 font l'objet d'études séparées. La présente étude ne porte donc que sur la pratique suivie par les organes des Nations Unies à propos des paragraphes 1, 3 et 4 de l'Article 1 et des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'Article 2.

2. Comme dans les *Suppléments* antérieurs, les décisions prises par les organes des Nations Unies au titre d'autres articles de la Charte sont examinées dans le contexte des articles auxquels elles se rapportent directement. Il s'ensuit que la présente étude se borne, pour les raisons indiquées dans le *Supplément* n^o 2, à examiner : a) les caractéristiques générales de la pratique suivie par l'Assemblée générale lorsqu'elle fait référence aux buts et principes énoncés dans la Charte; et b) certaines décisions prises par l'Assemblée générale en tant qu'organe investi des fonctions et responsabilités les plus larges au titre de la Charte.

3. Au cours de la période considérée, les organes des Nations Unies ont continué de se prévaloir des buts et principes énoncés dans la Charte dans leur ensemble et/ou d'une disposition spécifique de l'Article 1 ou de l'Article 2 pour traiter des sujets à l'examen. Les principales caractéristiques de cette pratique sont récapitulées aux paragraphes 5 à 15 plus loin.

4. Conformément à la pratique établie dans le *Supplément* n^o 7, la présente étude ne comporte pas d'annexes présentant des tableaux des paragraphes pertinents des résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la période considérée¹. Le texte de toutes les résolutions étant disponible sur Internet, seules les cotes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sont indiquées dans les notes de bas de page².

¹ Voir *Répertoire, Supplément* n^o 7, vol. I, concernant les paragraphes 1, 3 et 4 de l'Article 1 et les paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'Article 2, et paragraphe 4 de l'Article 2.

² Voir <http://www.un.org/documents>.

LA PRATIQUE SUIVIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Les buts et principes dans leur ensemble

5. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur un large éventail de sujets, dans lesquelles elle a invoqué les buts et principes énoncés dans la Charte, les a réaffirmés ou a demandé aux États Membres de les respecter et de les promouvoir³.

³ Résolutions de l'Assemblée générale 54/263, 54/280, 54/282, 55/2, 55/6, 55/9, 55/10, 55/11, 55/15, 55/17, 55/20, 55/23, 55/27, 55/33, 55/34, 55/38, 55/47, 55/48, 55/55, 55/65, 55/68, 55/76, 55/84, 55/86, 55/87, 55/95, 55/96, 55/101, 55/102, 55/103, 55/104, 55/107, 55/109, 55/113, 55/130, 55/131, 55/138, 55/149, 55/152, 55/158, 55/162, 55/211, 55/234, 55/258, 55/283, 56/1, 56/5, 56/6, 56/9, 56/18, 56/24, 56/25, 56/29, 56/36, 56/40, 56/41, 56/45, 56/47, 56/53, 56/59, 56/60, 56/66, 56/75, 56/76, 56/82, 56/88, 56/115, 56/124, 56/142, 56/149, 56/151, 56/152, 56/165, 56/168, 56/169, 56/172, 56/216, 56/232, 56/265, 57/5, 57/6, 57/11, 57/13, 57/15, 57/21, 57/26, 57/27, 57/34, 57/35, 57/37, 57/41, 57/42, 57/43, 57/44, 57/46, 57/48, 57/51, 57/52, 57/63, 57/67, 57/73, 57/76, 57/88, 57/99, 57/110, 57/124, 57/125, 57/130 A et B, 57/132, 57/145, 57/157, 57/174, 57/177, 57/181, 57/195, 57/196, 57/198, 57/199, 57/203, 57/205, 57/213, 57/217, 57/219, 57/220, 57/224, 57/300, 57/337, 57/338, 58/6, 58/7, 58/11, 58/16, 58/21, 58/38, 58/43, 58/44, 58/49, 58/65, 58/70, 58/77, 58/81, 58/96, 58/97, 58/101, 58/103, 59/108, 58/128, 58/129, 58/132, 58/141, 58/142, 58/160, 58/162, 58/163, 58/168, 58/170, 58/187, 58/188, 58/192, 58/193, 58/269, 58/317, 59/5, 59/8, 59/9, 59/11, 59/21, 59/22, 59/23, 59/24, 59/31, 59/37, 59/41, 59/46, 59/54, 59/59, 59/69, 59/73, 59/85, 59/87, 59/89, 59/91, 59/92, 59/96, 59/98, 59/121, 59/122, 59/126 A et B, 59/128, 59/138, 59/142, 59/143, 59/163, 59/167, 59/178, 59/179, 59/184, 59/187, 59/190, 59/191,

2. Paragraphe 1 de l'Article 1

6. On ne trouve aucune référence explicite au paragraphe 1 de l'Article 1 dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la période considérée. Toutefois, on pourrait considérer que les résolutions

59/193, 59/200, 59/201, 59/204, 59/213, 59/257, 59/259, 59/280, 59/290, 59/313, 59/314, 60/1, 60/3, 60/4, 60/10, 60/12, 60/11, 60/22, 60/29, 60/30, 60/39, 60/43, 60/47, 60/58, 60/59, 60/62, 60/63, 60/64, 60/68, 60/82, 60/83, 60/87, 60/94, 60/104, 60/105, 60/109 A et B, 60/111, 60/131, 60/146, 60/152, 60/156, 60/158, 60/163, 60/178, 60/180, 60/215, 60/251, 60/260, 60/286, 60/288, 61/4, 61/7, 61/11, 61/14, 61/15, 61/17, 61/25, 61/31, 61/34, 61/39, 61/40, 61/45, 61/46, 61/49, 61/50, 61/53, 61/62, 61/69, 61/79, 61/80, 61/81, 61/87, 61/89, 61/90, 61/96, 61/101, 61/106, 61/116, 61/117, 61/121, 61/123, 61/151, 61/152, 61/156, 61/160, 61/166, 61/168, 61/171, 61/172, 61/175, 61/178, 61/183, 61/221, 61/222, 61/223, 61/226, 61/239, 61/244, 61/270, 61/295, 61/296, 62/3, 62/4, 62/5, 62/12, 62/27, 62/30, 62/35, 62/38, 62/45, 62/50, 62/58, 62/62, 62/66, 62/70, 62/71, 62/79, 62/83, 62/89, 62/90, 62/106, 62/107, 62/111 A et B, 62/113, 62/134, 62/145, 62/146, 62/151, 62/159, 62/160, 62/163, 62/165, 62/166, 62/169, 62/171, 62/176, 62/208, 62/211, 62/214, 62/215, 62/227, 63/3, 63/7, 63/11, 63/15, 63/17, 63/21, 63/22, 63/29, 63/34, 63/35, 63/43, 63/45, 63/50, 63/54, 63/56, 63/57, 63/64, 63/65, 63/76, 63/86, 63/95, 63/96, 63/100 A et B, 63/102, 63/111, 63/113, 63/114, 63/123, 63/126, 63/128, 63/129, 63/143, 63/144, 63/150, 63/164, 63/165, 63/173, 63/176, 63/180, 63/185, 63/189, 63/197, 63/224, 63/236, 63/240, 63/248, 63/250, 63/251, 64/4, 64/6, 64/9, 64/10, 64/19, 64/34, 64/35, 64/41, 64/43, 64/44, 64/48, 64/58, 64/68, 64/71, 64/80, 64/81, 64/82, 64/91, 64/92, 64/96, 64/98, 64/114, 64/115, 64/116, 64/117, 64/118, 64/150, 64/151, 64/157, 64/158, 64/160, 64/168, 64/171, 64/182, 64/209, 64/223, 64/230, ES-10/14, ES-10/15, ES-10/7, S-23/3, S-24/2, S-25/2 et S-27/2.

qu'elle a adoptées sur les questions ci-après ont un lien particulier avec le paragraphe 1 de l'Article 1 : a) examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴; b) bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement⁵; c) désarmement régional⁶; d) question de l'Antarctique⁷; et e) maintien de la sécurité internationale : relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est⁸.

3. Paragraphe 3 de l'Article 1

7. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale s'est référée explicitement au paragraphe 3 de l'Article 1 dans ses résolutions concernant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme⁹.

8. En outre, l'Assemblée générale, sans se référer explicitement au paragraphe 3 de l'Article 1, a adopté plusieurs résolutions qui pourraient être considérées comme ayant un lien avec cet article. Ces résolutions portaient notamment sur les questions suivantes : a) coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique¹⁰; b) coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire¹¹; c) intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes¹²; d) élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle¹³ »; e) efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du

Programme d'action de Durban¹⁴; f) mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée¹⁵; g) troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée¹⁶; h) troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁷; i) Décennie internationale des populations autochtones¹⁸; j) Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones¹⁹; k) deuxième Décennie internationale des populations autochtones²⁰; l) protection des migrants²¹; m) promotion d'un ordre international démocratique et équitable²²; n) renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité²³; o) Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations²⁴; p) Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations²⁵; et q) la mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme²⁶.

4. Paragraphe 4 de l'Article 1

9. On ne trouve aucune référence explicite au paragraphe 4 de l'Article 1 dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la période considérée. Toutefois, on pourrait considérer que les résolutions qu'elle a adoptées sur les questions ci-après ont un lien particulier avec cet article : a) coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains²⁷; b) Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le dé-

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 55/34, préambule; et 56/25, préambule.

⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 57/93, préambule; 59/97, préambule; 61/91, préambule; et 63/79, préambule.

⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 57/76, préambule; 58/38, préambule; 59/89, préambule; 60/63, préambule; 61/80, préambule; 62/38, préambule; et 63/43, préambule.

⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 57/51, préambule; et 60/47, préambule.

⁸ Résolutions de l'Assemblée générale 55/27, préambule; 56/18, préambule; 57/52, préambule; 59/59, préambule; et 61/53, préambule.

⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/109, préambule; 56/149, préambule; 57/224, préambule; 58/170, préambule; 59/187, préambule; 60/156, préambule; 61/168, préambule; 62/160, préambule; et 63/180, préambule.

¹⁰ Résolutions de l'Assemblée générale 55/42, préambule; 56/44, préambule; 57/38, préambule; 59/4, préambule; 61/12, préambule; et 63/144, préambule.

¹¹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/211, préambule; 57/34, préambule; 59/259, préambule; 61/4, préambule; et 63/11, préambule.

¹² Résolutions de l'Assemblée générale 61/143, préambule; 62/133, préambule; et 63/155, préambule.

¹³ Résolutions de l'Assemblée générale 55/68, préambule; 57/181, préambule; et 59/167, préambule.

¹⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 58/160, préambule; 59/177, préambule; 60/144, préambule; 61/149, préambule; 62/220, préambule; et 63/242, préambule.

¹⁵ Résolution de l'Assemblée générale 56/267, préambule.

¹⁶ Résolution de l'Assemblée générale 55/84, préambule.

¹⁷ Résolution de l'Assemblée générale 56/265, préambule.

¹⁸ Résolutions de l'Assemblée générale 55/80, préambule; 56/140, préambule; 57/192, préambule; et 58/158, préambule.

¹⁹ Résolution de l'Assemblée générale 60/142, préambule.

²⁰ Résolution de l'Assemblée générale 59/174, préambule.

²¹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/92, préambule; 56/170, préambule; 57/218, préambule; 58/190, préambule; 59/194, préambule; 60/169, préambule; 61/165, préambule; 62/156, préambule; et 63/184, préambule.

²² Résolution de l'Assemblée générale 63/189, préambule.

²³ Résolutions de l'Assemblée générale 56/104, préambule; 56/153, préambule; 57/203, préambule; 58/168, préambule; 59/190, préambule; et 62/165, préambule.

²⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 56/6, préambule; et 60/4, préambule.

²⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 55/23, préambule; et 56/3, préambule.

²⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 55/102, préambule; 56/165, préambule; 57/205, préambule; 58/193, préambule; 59/184, préambule; 60/152, préambule; 61/156, préambule; 62/151, préambule; et 63/176, préambule.

²⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 55/15, préambule; et 57/157, préambule.

veloppement²⁸; c) Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²⁹; et d) coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques³⁰.

5. Paragraphe 1 de l'Article 2

10. L'Assemblée générale s'est référée au principe de l'égalité souveraine des États dans plusieurs résolutions qu'elle a adoptées : a) utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination³¹; b) vers un nouvel ordre économique international³²; c) promotion d'un ordre international démocratique et équitable³³; d) Traité sur le commerce des armes³⁴; e) nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique³⁵; f) le droit des aquifères transfrontières³⁶; g) respect des buts et principe énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire³⁷; h) la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies³⁸; i) Document final du Sommet mondial de 2005³⁹; j) projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005⁴⁰; k) Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁴¹; l) réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale⁴²; m) Convention des Nations Unies contre la corruption⁴³; n) prévention des conflits armés⁴⁴; o) Convention des

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁵; et p) Déclaration du Millénaire⁴⁶.

6. Paragraphe 2 de l'Article 2

11. L'Assemblée générale s'est référée au principe de l'exécution de bonne foi des obligations consacré par le paragraphe 2 de l'Article 2 dans les résolutions qu'elle a adoptées ci-après : a) question du Sahara occidental⁴⁷; b) rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁴⁸; c) suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*⁴⁹; d) désarmement nucléaire⁵⁰; e) réduction du danger nucléaire⁵¹; f) Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer⁵²; g) droit des aquifères transfrontières⁵³; h) examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages⁵⁴; i) paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne⁵⁵; j) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁵⁶; k) Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994⁵⁷; l) Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies⁵⁸; m) Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux⁵⁹; n) Document final du Sommet mondial de 2005⁶⁰; o) projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

²⁸ Résolution de l'Assemblée générale 63/303, annexe.

²⁹ Résolution de l'Assemblée générale 54/280, annexe.

³⁰ Résolution de l'Assemblée générale 55/283, annexe.

³¹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/86, préambule; 56/232, préambule; 57/196, préambule; 58/162, préambule; 59/178, préambule; 61/151, préambule; 62/145, préambule; 63/164, préambule; et 64/151, préambule.

³² Résolutions de l'Assemblée générale 63/224, par. 1, et 64/209, par. 1.

³³ Résolutions de l'Assemblée générale 55/107, par. 7; 56/151, par. 7; 57/213, par. 9; 59/193, par. 9; 61/160, par. 9; 63/189, par. 9; et 64/157, par. 9.

³⁴ Résolution de l'Assemblée générale 64/48, préambule.

³⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 55/20, préambule; 56/9, préambule; 57/11, préambule; 58/7, préambule; 59/11, préambule; 60/12, préambule; 61/11, préambule; 62/3, préambule; 63/7, préambule; et 64/6, préambule.

³⁶ Résolution de l'Assemblée générale 63/124, annexe, art. 7, par. 7.

³⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 55/101, par. 2; 56/152, par. 2; 57/217, par. 2; 58/188, par. 2; 59/204, par. 2; et 62/166, par. 2.

³⁸ Résolution de l'Assemblée générale 60/288, préambule.

³⁹ Résolution de l'Assemblée générale 60/1, par. 5.

⁴⁰ Résolution de l'Assemblée générale 59/314, annexe, par. 5.

⁴¹ Résolution de l'Assemblée générale 59/290, annexe, art. 21.

⁴² Résolution de l'Assemblée générale 58/317, préambule et par. 1.

⁴³ Résolution de l'Assemblée générale 58/4, annexe, art. 4, par. 1 et art. 5, par. 2.

⁴⁴ Résolution de l'Assemblée générale 57/337, préambule et par. 3.

⁴⁵ Résolution de l'Assemblée générale 55/25, annexe I, art. 4, par. 1.

⁴⁶ Résolution de l'Assemblée générale 55/2, art. I, par. 4.

⁴⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 55/141, par. 3; 56/69, par. 3; 57/135, par. 3; 62/116, par. 2; 63/105, par. 3; et 64/101, par. 3.

⁴⁸ Résolution de l'Assemblée générale 64/115, annexe, par. 18.

⁴⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 57/85, préambule et par. 1; 58/46, préambule et par. 1; 59/83, préambule et par. 1; 60/76, préambule et par. 1; 61/83, préambule et par. 1; 62/39, préambule et par. 1; 63/49, préambule et par. 1; et 64/55, préambule et par. 1.

⁵⁰ Résolutions de l'Assemblée générale 57/79, préambule; 58/56, préambule; 59/77, préambule; 60/70, préambule; 61/78, préambule; 62/42, préambule; 63/56, préambule; et 64/53, préambule.

⁵¹ Résolutions de l'Assemblée générale 57/84, préambule; 58/47, préambule; 59/79, préambule; 60/79, préambule; 61/85, préambule; 62/32, préambule; 63/47, préambule; et 64/37, préambule.

⁵² Résolution de l'Assemblée générale 63/122, annexe, art. 2; art. 25, par. 4, art. 41, b, i; art. 41, b, ii; et art. 41, c.

⁵³ Résolution de l'Assemblée générale 63/124, annexe, art. 7 et art. 19.

⁵⁴ Résolution de l'Assemblée générale 62/68, annexe, art. 4, art. 14 et art. 19, par. 6.

⁵⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 62/5, par. 2; et 55/11, par. 2.

⁵⁶ Résolution de l'Assemblée générale 61/295, annexe; préambule; art. 19; art. 32, par. 2; et art. 46, par. 3.

⁵⁷ Résolution de l'Assemblée générale 61/178, préambule et annexe; préambule et art. 19; art. 32, par. 2; et art. 46, par. 3.

⁵⁸ Résolution de l'Assemblée générale 60/288, préambule.

⁵⁹ Résolution de l'Assemblée générale 60/21, annexe, art. 5, par. 1.

⁶⁰ Résolution de l'Assemblée générale 60/1, par. 5.

de septembre 2005⁶¹; *p*) avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est⁶²; *q*) Convention des Nations Unies contre la corruption⁶³; *r*) prévention des conflits armés⁶⁴; *s*) Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la conciliation commerciale internationale⁶⁵; *t*) responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite⁶⁶; *u*) Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international⁶⁷; *v*) Loi type sur les signatures électroniques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international⁶⁸; *w*) désarmement général et complet⁶⁹; *x*) Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations⁷⁰; *y*) assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales⁷¹; *z*) situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est⁷²; et *aa*) la situation en Bosnie-Herzégovine⁷³.

7. Paragraphe 3 de l'Article 2

12. Au cours de la période considérée, le paragraphe 3 de l'Article 2 a été explicitement mentionné dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés⁷⁴ ».

13. Au cours de la même période, l'Assemblée générale a adopté les résolutions ci-après dans lesquelles elle invoquait le principe du règlement pacifique des différends internationaux : *a*) promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme⁷⁵; *b*) Université pour la paix⁷⁶; *c*) la situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis

vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁷⁷; *d*) promotion du droit des peuples à la paix⁷⁸; *e*) coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques⁷⁹; *f*) règlement pacifique de la question de Palestine⁸⁰; et *g*) rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁸¹.

8. Paragraphe 5 de l'Article 2

14. Les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées au cours de la période considérée ne contiennent aucune référence explicite au paragraphe 5 de l'Article 2. Toutefois, à plusieurs reprises, l'Assemblée a prié les États d'aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre les mesures prises en vertu de la Charte des Nations Unies et/ou de s'abstenir de prêter assistance à l'État contre lequel l'Organisation avait entrepris une action préventive ou coercitive.

15. Les résolutions de l'Assemblée générale qui pourraient être considérées comme ayant un lien avec le paragraphe 5 de l'Article 2 sont les suivantes : *a*) question des droits de l'homme en Afghanistan⁸²; *b*) assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales⁸³; *c*) règlement pacifique de la question de Palestine⁸⁴; *d*) nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique⁸⁵; *e*) la situation en Afghanistan⁸⁶; *f*) le Golan syrien occupé⁸⁷; *g*) le Golan syrien⁸⁸; *h*) pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est⁸⁹; et *i*) assistance au peuple palestinien⁹⁰.

⁶¹ Résolution de l'Assemblée générale 59/314, par. 5.

⁶² Résolution de l'Assemblée générale ES-10/15, préambule.

⁶³ Résolution de l'Assemblée générale 58/4, annexe, art. 33 et 34.

⁶⁴ Résolution de l'Assemblée générale 57/337, annexe, par. 10.

⁶⁵ Résolution de l'Assemblée générale 57/18, annexe, art. 2, par. 1.

⁶⁶ Résolution de l'Assemblée générale 56/83, annexe, art. 52, par. 4.

⁶⁷ Résolution de l'Assemblée générale 56/81, annexe, art. 7, par. 1.

⁶⁸ Résolution de l'Assemblée générale 56/80, annexe, art. 4.

⁶⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/33 C, préambule; 55/33 R, préambule; 55/33 S, préambule et par. 1; 56/24 C, préambule; 56/24 R, préambule; et 56/24 S, préambule et par. 1;

⁷⁰ Résolution de l'Assemblée générale 56/6, art. 3.

⁷¹ Résolution de l'Assemblée générale 55/174, préambule.

⁷² Résolution de l'Assemblée générale 55/113, par. 22.

⁷³ Résolution de l'Assemblée générale 55/24, par. 4.

⁷⁴ Résolution de l'Assemblée générale 57/337, préambule.

⁷⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 58/192, préambule et par. 3; 60/163, préambule et par. 7; et 62/163, préambule et par. 7.

⁷⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 56/2, préambule; et 58/12, préambule.

⁷⁷ Résolution de l'Assemblée générale 56/224, par. 18.

⁷⁸ Résolution de l'Assemblée générale 57/216, préambule.

⁷⁹ Résolution de l'Assemblée générale 55/283, annexe, art. 1, par. 3.

⁸⁰ Résolution de l'Assemblée générale 64/19, par. 1.

⁸¹ Résolutions de l'Assemblée générale 55/156, par. 3, c; 56/86, par. 3, c; 57/24, préambule et par. 3, c; 58/248, préambule et par. 3, c; 59/44, préambule et par. 3, c; 60/23, préambule et par. 3, c et 7; 61/38, préambule et par. 4, c et 8; 62/69, préambule et par. 3, d et 7; 63/127, préambule et par. 3, d et 8; et 64/115, préambule et par. 4, c et 8.

⁸² Résolution de l'Assemblée générale 55/119, par. 7 et 18.

⁸³ Résolutions de l'Assemblée générale 55/174 A, par. 10, 16 et 29; et 58/27 A, par. 11, 12, 16 et 18.

⁸⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 57/110, par. 9; 58/21, par. 10; 61/25, par. 17; 62/83, par. 19; 63/29, par. 19; et 64/19, par. 22.

⁸⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 63/7, par. 2 et 3; et 64/6, par. 2 et 3.

⁸⁶ Résolutions de l'Assemblée générale 63/18, par. 5, 6, 57, 58, 59, 76 et 81; et 64/11, par. 60, 61, 62, 63, 64, 79, 83 et 86.

⁸⁷ Résolutions de l'Assemblée générale 63/99, par. 6; et 64/95, par. 6.

⁸⁸ Résolution de l'Assemblée générale 64/21, par. 7.

⁸⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 63/98, par. 11; et 64/94, par. 11.

⁹⁰ Résolution de l'Assemblée générale 64/125, par. 5, 12, 14, 15 et 19.